

## DOCUMENT N° 61

### RESOLUTION SUR L'APPRENTISSAGE DU FRANCAIS LANGUE NON-MATERNELLE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne du 7 au 9 juillet 2002, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

**ESTIMANT** qu'une politique linguistique francophone ne peut être définie sans disposer d'informations et d'analyses statistiques fiables sur l'état de l'enseignement et de la diffusion du français,

**RAPPELANT** que l'objectif principal de la Francophonie est de garantir la diversité et le dialogue des cultures fondement d'un humanisme démocratique et de la promotion de l'état de droit,

**CONVAINCUE** que la langue française joue un rôle déterminant dans le monde de la culture et qu'elle est un moyen efficace de lutte contre l'uniformisation culturelle qu'entraîne la mondialisation,

**CONVAINCUE** que l'apprentissage et la diffusion du français doivent concourir de manière décisive à la réalisation de ces objectifs,

**CONSIDERANT** les liens historiques entre de nombreux pays et la langue française dans le monde entier,

**CONSIDERANT** que cette politique linguistique doit se fonder sur la généralisation de l'apprentissage de plusieurs langues et doit assurer une large utilisation du français,

**CONSIDERANT** l'accès à la modernité dont le français est porteur notamment dans les domaines économiques, technologiques et scientifiques,

**DEMANDE** au Sommet :

- a. de fournir des statistiques fiables et officiellement reconnues établissant clairement la situation de la diffusion et de l'enseignement du français,
- b. de s'engager dans la voie de l'enseignement plurilingue et, dans cette perspective, de généraliser rapidement l'apprentissage de deux langues étrangères dans l'enseignement secondaire, condition essentielle à l'extension de l'enseignement du français, langue non-maternelle,
- c. de prendre toutes mesures en vue d'une reconnaissance mutuelle des diplômes au sein de la Francophonie afin de valoriser l'apprentissage de plusieurs langues et d'intensifier la mobilité éducative et professionnelle,
- d. d'accroître l'effort de coopération, en particulier par une augmentation des programmes d'échanges dans les domaines de la culture et de l'enseignement (bourses, stages de perfectionnement, etc),
- e. de promouvoir la conception et la production d'outils pédagogiques recourant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, afin d'assurer le développement – notamment en Europe centrale et orientale – de nouvelles filières et programmes en français dans l'enseignement supérieur. A cet effet, nous demandons un renforcement significatif des moyens de l'AUF,
- f. d'accroître les moyens donnés à TV5 comme soutien et vecteur essentiel de l'apprentissage du français hors du milieu scolaire.

**DEMANDE** aux Gouvernements et aux Parlements des Etats membres de l'APF :

- a. de promouvoir l'emploi obligatoire de la langue française dans leur fonction diplomatique et de prendre toutes les mesures pour maintenir le français comme langue officielle et langue de travail, sur pied d'égalité avec l'anglais, dans les organisations et institutions

- internationales dont ils sont membres,
- b. de donner instruction à tous leurs représentants de s'y exprimer en français,
  - c. d'assurer, par une concertation renforcée, la complémentarité entre les actions de leurs institutions respectives chargées de la diffusion du français à l'étranger,

**DEMANDE** en particulier aux Gouvernements des pays francophones du Nord de renforcer leur appui matériel et technique à la diffusion de la langue française dans les pays de l'espace francophone,

**DEMANDE** aux chefs d'Etat et de Gouvernement dont le français n'est pas langue première et qui sont membres de l'APF :

- a. d'introduire dans leurs systèmes scolaires respectifs l'enseignement du et en français, langue seconde, tout en l'inscrivant dans un plurilinguisme respectueux de la langue maternelle,
- b. de promouvoir en conséquence un projet pédagogique basé sur l'articulation de l'enseignement en langue maternelle et en français en veillant, à cet égard, à ce que les premières années de l'enseignement primaire soient assurées dans la langue maternelle pour passer ensuite progressivement à l'enseignement en français.